

ARRETE PROVISOIRE**ST 23-255****RESTRICTION DE STATIONNEMENT**
QUAI DU 8 MAI 1945

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2, L 2212-1, L2212-2,**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,**CONSIDERANT** l'organisation du repas des Aînés, au gymnase Jean Moulin, Quai du 8 Mai 1945 du Vendredi 19 Janvier 2024 12H00 au Dimanche 21 Janvier 2024 21H.**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements matérialisés en face du terrain d'évolution du groupe scolaire Jean Moulin, Quai du 8 Mai 1945

Les véhicules contrevenants seront enlevés et lis en fourrière

ARTICLE 2 :La mesure décrite à l'article précédent entre en application **du Vendredi 19 Janvier 12H00 au Dimanche 21 Janvier 2024 21H.**

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :


Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur l'Ingénieur chargé de la direction des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 13 Novembre 2023

Le Maire,



Laurence BERNARD

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR : 